

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

Mme Karamanli, Mme Appéré, M. Raimbourg et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant:

"Le président du conseil national est assisté de deux vice-présidents élus parmi les
représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre par les membres du conseil national titulaires d'un
mandat électif."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'adjoindre au Président du CNEN deux vices présidents élus dans le
collège des élus locaux.